



“Unis dans l'Action Internationale en Santé”

2017

- REGLES DE PRISE EN
CHARGE DES FRAIS p.2

- REGLEMENTATION
FISCALE DES DONS p.3

- VALORISATION DU
BENEVOLAT p.4

**GUIDE ADMINISTRATIF
A DESTINATION
DES
BENEVOLÉS ET
ADMINISTRATEURS**

Dernière Mise à jour : Aout 2017

REGLES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Barème de remboursement

Frais Salariés, Administrateurs, Bénévoles

Repas : 25 € maximum sur justificatifs (hors bénéficiaires tickets restau le midi)

Hôtel : Remboursements dans la limite de 85€/nuit (petit déjeuner inclus)

Mission terrain : Indemnités forfaitaires de frais liées aux déplacements en mission 10€/jour dans la limite de 15 jours, au-delà 150€/mois

Transports : Indemnités Kilométriques

- Automobile : 0,306/Km

- Vélomoteur, scooter, moto : 0,119/Km,

Remboursement train sur base 2ème classe, Intramuros s/ base transports collectifs, Parking dans la limite d'une journée.

A l'étranger, déplacements assurés par le véhicule d'ESSENTIEL ou sur justificatifs.

Autres achats : Remboursements effectués sur Justificatifs ou déclaratifs (Uniquement à l'étranger dans la limite de 50€/jour)

« Si le bénévole ne peut en aucun cas s'enrichir financièrement dans le cadre de son activité, il ne doit pas non plus s'appauvrir. »

Aussi, l'association peut procéder au remboursement des frais personnellement engagés par les bénévoles à la condition que ces frais correspondent à des dépenses :

-réelles ;

-justifiées ;

-engagées pour les besoins de l'activité associative.

Lorsque ces conditions sont respectées, les bénévoles ne sont pas imposables au titre des remboursements qui leur sont versés, car ce ne sont pas des revenus.

Il est donc demandé aux bénévoles d'établir **une note de frais** (Cf. formulaire page 3) qu'il communiquera à l'association avec les originaux de ses justificatifs.

Accueil de partenaires

Dans le cas d'accueil de partenaires : une indemnité forfaitaire de 12€ par jour est proposée afin d'assurer les frais inhérents à cet accueil (déplacements, hébergements...).

Nota : L'association assure les déplacements en voiture des collaborateurs (salariés, bénévoles, administrateurs de l'association dans le cadre de leurs déplacements au titre de l'association).

REGLEMENTATION FISCALE DES DONNS

Depuis 2014, ESSENTIEL est éligible à recevoir des dons entraînant déductibilité fiscale...

Dons concernés

Votre don peut prendre l'une des formes suivantes :

- versement de sommes d'argent,
- don en nature (une œuvre d'art par exemple),
- abandon de revenus ou de produits (abandon de droits d'auteur par exemple),
- abandon de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole.

Don sans contrepartie

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, votre versement, quelle qu'en soit la forme, doit être fait sans contrepartie directe ou indirecte à votre profit. Cela signifie que vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange de votre versement.

Calcul de la réduction d'impôt

La réduction d'impôt est égale à 66% du don dans la limite de 20 % du revenu imposable, les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.

Déclaration

Pour remplir votre [déclaration de revenus](#), vous pouvez consulter la [notice explicative](#) ainsi que le [guide de l'impôt sur le revenu](#).

Vous devez conserver les [reçus](#) car l'administration fiscale peut les demander.

Reçu fiscal

L'association délivre annuellement un reçu au membre reprenant le montant de don annuel, conforme à un modèle fixé réglementairement.

VALORISATION DU BENEVOLAT

À la différence d'un travail salarié, le bénévolat se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération quelle que soit sa forme (espèces, avantages en nature...). Cette distinction avec le statut de salarié permet d'éviter une requalification par les URSSAF ou les services fiscaux, indépendamment du respect des droits reconnus aux salariés. La limite, purement jurisprudentielle, repose sur deux indices :

- **Le bénévole ne perçoit pas de rémunération** (en espèces ou en nature) mais peut être remboursé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...);

- Le bénévole ne fait pas l'objet d'instructions ou de sanctions ; **sa participation à l'action au sein de l'association ne relève que de sa décision** : il peut y mettre un terme sans procédure ni dédommagement. Cette liberté ne fait pas obstacle à ce qu'il s'engage librement à respecter les statuts de l'association : il peut signer une charte associative et s'astreindre à observer les règles de sécurité du domaine d'activité, le cas échéant.

La valorisation a pour objet de rendre compte de l'utilité sociale du bénévolat. Or, comme le bénévolat ne génère pas de flux financier, il n'entraîne pas de comptabilisation systématique et il n'apparaît donc pas dans les documents composant les comptes annuels.

Il peut en revanche être intéressant, pour l'association, de **faire apparaître le bénévolat, en complément des flux financiers, pour donner une image fidèle de l'ensemble des activités développées.**

La valorisation du bénévolat permet notamment à l'association de :

- Connaître et rendre compte de l'intégralité des ressources « propres » de l'association, donc de son autofinancement,
- Faire apparaître aux bailleurs de fonds l'effet de levier de leurs financements du fait des bénévoles,
- Appréhender les coûts réels d'un projet associatif ;
- Faciliter une perspective de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) pour le bénévole ;
- Relativiser les frais de fonctionnement, de gestion administrative ou de collecte de fonds au regard du nombre réel d'intervenants dans l'action et la structure ;

Au sein d'ESSENTIEL, un formulaire de suivi du bénévolat est établi annuellement par les bénévoles et administrateurs de l'association (cf. formulaire p.6).

Il reprend la date de l'intervention du bénévole et son motif. Sont valorisables :

- la représentation d'ESSENTIEL dans toutes structures ou associations partenaires (y compris pour les instances politiques de ces structures),
- la participation aux commissions et groupes de travail (recrutement, protection sociale, groupe Pays...)
- la participation à des activités d'ESSENTIEL (communication, classement de documents...)
- les missions en France et à l'étranger

Nota, la participation aux instances politiques d'ESSENTIEL : Bureaux, CA, AG pour lequel un mandat électif a été confié ne peut faire l'objet de valorisation.

Le temps passé est valorisé :

- 50€ par demi-journée en France,
- 100€ par demi-journée en mission à l'étranger (sauf règles particulières des financeurs)

ANNEXES : FORMULAIRES

> Formulaires à télécharger sur internet à l'adresse :

http://essentiel-international.org/?page_id=14

